

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Renouvellement de convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon ..... **Page 2672**

- Conventions d'occupation temporaire consenties par la Ville de Lyon ..... **Page 2672**

- Mise à disposition d'un tènement immobilier sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape ..... **Page 2673**

- Archives municipales de Lyon - Don ..... **Page 2674**

- Diagnostic archéologique ..... **Page 2674**

### Arrêtés municipaux :

- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale ..... **Page 2674**

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux ..... **Pages 2675 à 2676**

- Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal ...  
..... **Page 2676**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2677**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire : M 2018 C 9846 - Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons..  
..... **Page 2677**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Pages 2678 à 2717**

- Délégation Générale aux Ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2718**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal à titre onéreux avec gratuité partielle, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Le Village Sutter » en date du 27 mars 2015, pour une durée d'un an, soit du 1er mars 2018 au 28 février 2019, relative à la mise à disposition de locaux pour y exercer ses activités culturelles aux 1er et 2ème étages de la Villa située dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - 690001 Lyon - EI 01 040** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la Villa située dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 040, parcelle cadastrée AE 25, et relevant de son domaine public ;

Considérant que l'association « Le Village Sutter » est un collectif d'associations qui a un double objectif : celui de créer des partenariats, des synergies locales et régionales autour d'un même objet, et celui de contribuer au rayonnement culturel du territoire lyonnais. Du fait de son objet, l'association « Le Village Sutter » s'intègre parfaitement dans le cadre de la politique de soutien de valorisation du milieu artistique et culturel menée par la Ville de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association « Le Village Sutter », des locaux situés au 2ème étage de la Villa susmentionnée d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 4 juillet 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelée le 4 juillet 2012 pour une même durée soit jusqu'au 3 juillet 2015, moyennant une redevance annuelle initiale de 7 378,38 € HT ;

Considérant qu'afin de permettre son développement et d'assurer une continuité dans ses actions, l'association a sollicité l'adjonction du 1er étage de la Villa en sus des locaux déjà occupés. L'accord donné par la Ville de Lyon s'est concrétisé par la conclusion d'une nouvelle convention en date du 27 mars 2015 et ce, pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 14 766 € HT ; ladite convention est donc arrivée à échéance le 28 février 2018 ;

Considérant que, compte tenu de la mission de cette association, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention en cours, aux mêmes conditions financières - outre indexation - pour une durée d'un an, soit du 1er mars 2018 au 28 février 2019.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux avec gratuité partielle au profit de l'association « Le Village Sutter », relative à la mise à disposition de locaux, pour y exercer ses activités culturelles aux 1er et 2ème étages de la Villa située dans l'emprise du Parc Sutter sis 10 rue de Vauzelles - 690001 Lyon et ce pour une durée d'un an, soit du 1er mars 2018 au 28 février 2019, moyennant le versement d'une redevance annuelle outre charges et taxes d'un montant de 30 243 € (trente mille deux cent quarante-trois euros).

Art. 2. - Néanmoins, s'agissant d'une association dont les activités contribuent considérablement au développement de la politique de soutien et de valorisation du milieu artistique et culturel menée par la Ville de Lyon, une demande de gratuité partielle sera présentée lors du prochain Conseil municipal en date du 26 mars 2018 ; la mise à disposition étant effectivement consentie moyennant une redevance annuelle dont le montant actualisé s'élève à 15 040,32 € (quinze mille quarante euros et 32 centimes) hors taxes, hors charges.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Nicole GAY*

---

**Conventions d'occupation temporaire consenties par la Ville de Lyon au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon (CCAS) pour des locaux situés 2 bis rue Terme à Lyon 1er, 60 rue de Sèze à Lyon 6ème, 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème et 11 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème – EI 01 055, 06 015, 07 025 et 09 037.** (Direction Centrale de l'Immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n°2017/26834 en date du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 2 bis rue Terme à Lyon 1er, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 055 et relevant de son domaine public ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 60 rue de Sèze à Lyon 6ème, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 06 015 et relevant de son domaine public ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 025 et relevant de son domaine public ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 11 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier et relevant de son domaine public ;

Considérant que la Ville de Lyon avait mis précédemment des locaux situés dans les bâtiments précités au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon (CCAS) afin de lui permettre d'y exercer ses missions ;

Considérant qu'avant le terme de ces occupations, le CCAS a sollicité la Ville de Lyon pour un renouvellement de ces mises à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif qui anime et coordonne l'action sociale municipale ;

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre les missions confiées par la Ville de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, par la Ville de Lyon au profit du CCAS, de locaux sis 2 bis rue Terme à Lyon 1er, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021, afin d'y maintenir l'Antenne Solidarités du 1er arrondissement. La redevance prévue pour cette mise à disposition est de 62 300 € (soixante-deux mille trois cents euros). Le CCAS prend en charge toutes les dépenses liées aux fluides.

Art. 2. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, par la Ville de Lyon au profit du CCAS, de locaux sis 60 rue de Sèze à Lyon 6ème, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021, afin d'y maintenir l'Antenne Solidarités du 6ème arrondissement. La redevance prévue pour cette mise à disposition est de 37 500 € (trente-sept mille cinq cents euros). Le CCAS prend en charge toutes les dépenses liées aux fluides.

Art. 3. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition par la Ville de Lyon au profit du CCAS, de locaux sis 13 rue Benjamin Delessert à Lyon 7ème, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021, afin d'y poursuivre l'exploitation des bains-douches municipaux. La redevance prévue pour cette mise à disposition est de 10 015 € (dix mille quinze euros). Le CCAS prend en charge toutes les dépenses liées aux fluides.

Art. 4. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition, par la Ville de Lyon au profit du CCAS, de locaux sis 11 rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2021, afin d'y maintenir l'Antenne Solidarités du 9ème arrondissement. La redevance prévue pour cette mise à disposition est de 34 600 € (trente-quatre mille six cents euros). Le CCAS prend en charge toutes les dépenses liées aux fluides.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 février 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée,  
Nicole GAY*

---

### **Mise à disposition d'un tènement immobilier sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape par la Ville de Lyon au profit d'Elior Restauration Enseignement – Cuisine Centrale – EI 99 068 (Direction centrale de l'immobilier)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dépendant du quartier militaire Ostérode sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape, cadastré BE47 et BE48, espace relevant de son domaine public, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 99 068 et à destination d'un service public de restauration collective municipale;

Considérant que la prestation de fabrication et de livraison de repas en liaison froide destinée aux convives des différents sites de restauration de la Ville de Lyon, à partir de la cuisine centrale de Rillieux-la-Pape, a été confiée à Elior Restauration Enseignement par un marché public notifié le 22 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville de Lyon met à disposition d'Elior Restauration Enseignement l'ensemble des bâtiments, terrains et matériels sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape, pendant toute la durée du marché et en contrepartie d'une redevance de 0 € HT par repas Ville de Lyon, de 0,30 € HT par repas Métropole de Lyon et de 0,40 € HT par repas pour des tiers ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition d'un tènement immobilier sis rue Maryse Bastié à Rillieux-la-Pape par la Ville de Lyon au profit d'Elior Restauration Enseignement, à compter à compter du 21 juillet 2018, pendant toute la durée du marché notifié le 22 décembre 2017 et jusqu'au 20 juillet 2020, moyennant une redevance de 0 € HT par repas Ville de Lyon, de 0,30 € HT par repas Métropole de Lyon et de 0,40 € HT par repas pour des tiers. Les locaux seront affectés à usage exclusif de cuisine centrale de production de repas en liaison froide.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2018

*Par délégation du Maire de Lyon,  
En l'absence de Nicole Gay,  
L'Adjointe déléguée remplaçante,  
Françoise RIVOIRE,*

---

**Archives municipales de Lyon - Don de M. Gérard Corneloup** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la ville de Lyon en date du 24 juillet 2018, par M. Gérard Corneloup, demeurant 100b cours Lafayette 69003 Lyon,

Vu le projet de convention de don entre la ville de Lyon et M. Gérard Corneloup, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, premier adjoint délégué aux Finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la ville.

Décide :

Article Premier - d'accepter le don à titre gracieux de M. Gérard Corneloup constitué de publications, fascicules et brochures de l'Opéra de Lyon, de documentation sur l'opéra, les théâtres de Lyon et la vie culturelle lyonnaise, de plans, estampes et tirages photographiques de 1659 à 2018 grevé ni de conditions ni de charges pour la ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique,

Art. 2. - De signer la présente convention,

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 3 août 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué aux Finances  
et à la commande publique  
Richard BRUMM*

---

**Diagnostic archéologique « Restaurant Belvédère de Fourvière 69005» - « Fondation Fourvière »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 23 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 23 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre La fondation Fourvière et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « Restaurant Belvédère de Fourvière 69005».

Art. 2. - Que M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 3 août 2018

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Loïc GRABER*

---

**Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale - Mme Mina Hajri** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mina Hajri, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 5ème arrondissement le samedi 20 juillet 2018.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 10 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,  
Georges KÉPÉNÉKIAN*

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Estelle Cataye** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L.2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil ;

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Estelle Cataye, Rédacteur contractuelle à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer des certificats de vie,

- pour délivrer des certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 30 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature à un fonctionnaire territorial – M. Detre Jean-Paul** (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Paul Detre, Adjoint administratif, à la Mairie du 9ème arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 30 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

---

**Délégation de signature en matière comptable et financière - Délégué principal : M. Claude Soubeyran de Saint-Prix** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2ème et 3ème alinéas ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix n° 2017/601 du 26 septembre 2017 ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au Directeur général des services et aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2017/601.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire, tous actes décrits à l'article 3 du présent arrêté, à l'exclusion de ceux relevant des délégations déjà données aux personnels de la ville sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précisées

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépenses et pièces(s) justificative(s) des dépenses venant à l'appui du/des mandat(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recettes et pièce(s) justificative(s) des recettes venant à l'appui du/des titre(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant certification du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet
tout acte administratif et/ou contrat créateur(s) de droit s'inscrivant dans le domaine comptable et financier et portant sur le budget principal de la commune et sur ses budgets annexes	en qualité de suppléant complémentaire, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal et des autres suppléants dûment désignés par arrêtés spécifiques ou si la typologie de l'acte concerné n'est pas couverte par une délégation de signature nominative

Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances, qui assure la suppléance, et en cas d'empêchement de celle-ci, par le Directeur général adjoint ou le Secrétaire Général de la ville qui assure la suppléance du Directeur général des services.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 juillet 2018.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 7. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon.

Art. 8. - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 9. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article 6.

Lyon, le 23 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

## Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122- 22 et L. 2511-30 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal numéro 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6<sup>ème</sup> Adjointe ;

Mme le Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement ayant été consultée pour avis en date du 26 juillet 2018 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de volumes, situés 19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup> et notamment du volume 47 composé de 18 places de stationnement en surface d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>, édifié sur les parcelles de terrain cadastrées BZ 91 et BZ 99 représentant une surface globale de 11 709 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce volume, anciennement occupé par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) devenu vacant suite à la relocalisation desdites places de l'INSERM sur une autre partie du site, n'est plus désormais utile à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite mettre à disposition ce volume à la SCI Arloing Courmont, société appartenant à la Fondation Mérieux ;

Considérant que ce tènement n'est plus affecté à un service public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le volume 47, constituant 18 places de stationnement en surface représentant une superficie de 226 m<sup>2</sup> édifiées sur les parcelles cadastrées BZ 91 et BZ 99, sis 19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup>, d'une contenance globale de 11 709 m<sup>2</sup>, est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 30 juillet 2018

*Le Maire de Lyon,*  
Georges KÉPÉNÉKIAN

**Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34880	<b>Abrogation de stationnement rue de la Part Dieu Lyon 3ème (stationnement)</b>	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement, est abrogé l'arrêté 2009RP04422 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	07/08/2018	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34832	<b>Abrogation de circulation à l'intersection du quai André Lassigne et de la rue Roger Violi Lyon 1er (circulation)</b>	Considérant la nécessité de renforcer la sécurité à cette intersection, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation come suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27223 du 18/01/2012 portant sur la mesure de cédez le passage.	31/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34833	<b>Stop à l'intersection du quai André Lassigne et de la rue Roger Violi</b>	A l'intersection du quai André Lassigne (1) et de la rue Roger Violi (1), les conducteurs circulant quai André Lassigne (1) dans le sens Nord/Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	31/07/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire : M 2018 C 9846 - Règlementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules et des piétons.**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du stationnement du Maire.

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Président de la Métropole.

Vu L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie,

Vu L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Jean-Yves Sécheresse, 3ème Adjoint au Maire de Lyon,

Vu L'avis de la Métropole de Lyon,

Vu la demande de l'entreprise Infinity Services,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation des véhicules rue François Dauphin à Lyon 2ème.

Arrêtent :

Article Premier. - Le vendredi 31 août 2018, de 16 heures à 21 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue François Dauphin côté impair, sur 10 m au droit du n° 13.

Art. 2. - Le vendredi 31 août 2018, de 16 heures à 21 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue François Dauphin entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte.

Art. 3. - Le vendredi 31 août 2018, de 16 heures à 21 heures, la circulation des riverains s'effectuera à double sens :

- Rue François Dauphin côté impair, sur 10 m au droit du n° 13.

Art. 4. - Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Art. 5. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 6. - Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté au moins 3 jours ouvrés avant l'expiration du présent arrêté.

Art. 7. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 8. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux qui devra signaler à la Police municipale la bonne mise en place des panneaux, au minimum l'avant-veille de l'ouverture du chantier. Le maintien en place de cette réglementation devra être confirmé auprès de la Police municipale chaque semaine au 04/72/10/39/00

Art. 9. - Les opérations de levage devront s'effectuer conformément aux réglementations en vigueur et notamment aux arrêtés n° 2003 C 2305 et n° 25320-97-070.

Art. 10. - Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9849	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour la maintenance d'une antenne télécom	la circulation des piétons sera gérée au droit de la nacelle lors des opérations de maintenance	<b>Rue Jean Zay</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 5	Le mardi 7 août 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	
9850	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Perrod</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mardi 24 août 2010 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
9851	Entreprise Everest Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec cordage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jean Zay</b>	entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au lundi 27 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Joannès Masset et la rue Louis Loucheur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9852	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le vendredi 24 août 2018
9853	Association-Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	Le mardi 14 août 2018
9854	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain et sondages pour RTE	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Professeur Rochaix	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			La signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue Professeur Florence	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au carrefour avec le cours Docteur Long	
9855	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Yves Farge</b>	chaussée Est, sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange	A partir du jeudi 16 août 2018, 22h, jusqu'au vendredi 17 août 2018, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Victor Lagrange (sous le pont SNCF)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9856	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne Hachette</b>	sens Nord/Sud, entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
9857	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir Nord, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin côté Nord, entre la rue de Créqui et le n° 37	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au samedi 29 juin 2019
9858	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b> <b>Rue Maurice Flandin</b> <b>Avenue Félix Faure</b> <b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 20 m, à l'Ouest de la rue Maurice Flandin sur 30 m, de part et d'autre de l'avenue Félix Faure côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Maurice Flandin des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Félix Faure	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
9859	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Général André</b> <b>Avenue Paul Santy</b> <b>Rue Général André</b> <b>Place Général André</b> <b>Avenue Paul Santy</b> <b>Rue Général André</b> <b>Avenue Paul Santy</b> <b>Place Général André</b>	sauf les jours de marchés entre la rue Professeur Beauvisage et la rue du Professeur Marcel Dargent entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy (sauf les jours de marchés) sauf les jours de marchés entre la rue Professeur Beauvisage et la rue du Professeur Marcel Dargent des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy (sauf les jours de marchés) des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue du Professeur Marcel Dargent sauf les jours de marchés	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
9860	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n°25	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9861	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Juliette Récamier</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Vauban	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 21h à 6h
				<b>Rue Vauban</b>	entre l'avenue Thiers et la rue Juliette Récamier	
				<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	entre le cours Vitton et la rue Juliette Récamier	
				<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
					entre la rue d'Inkermann et l'avenue Thiers	
	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018			
9862	Entreprise M.L.T.M.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage d'éléments de chauffage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	Le mardi 28 août 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera ininterrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement d'un véhicule de levage sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Jean Sarrazin	
9863	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté Nord, sur 35 m à l'Ouest de la rue de Marseille	Les mercredi 29 août 2018 et jeudi 30 août 2018
9864	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	sur 6 m en face du n° 25	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
9865	Entreprise Crea Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 15 m entre le n° 57 et le cours Lafayette	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 7h à 19h
						A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 4 septembre 2018, de 7h à 19h
						A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h à 19h
9866	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9867	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Benoist Mary</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 33	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
9868	Entreprise Seea Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Feuillat</b>	sur 30 m, au droit du n° 31 bis sur 30 m, au droit du n° 6 bis	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Jules Verne et la rue Feuillat	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
9869	Entreprise Joseph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 27 septembre 2018
9870	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Saint-Sébastien</b>	sur 20 m en face des n° 12 à 14 au carrefour avec la rue Imbert Colomès	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mercredi 22 août 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face des n° 12 à 14	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mercredi 22 août 2018
9871	La Direction de la voirie de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Roger Radisson</b>	entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Paulin Marie Jaricot	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 12 octobre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Pauline Marie Jaricot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Télégraphe</b>	sur 30 m à "l'Est" de la rue Roger Radisson	
				<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	côté impair entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	
9872	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble au n° 70 bis	Le vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
9873	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Alberic Pont</b>	entre les n° 1 et 11	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 1 et 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9874	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Molière</b>	entre le n° 67 et le n° 73	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 67 et le n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour les 2 roues			
9875	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la visite du groupe scolaire Louis Pasteur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Narvick</b>	sur 40 mètres, au droit du n° 11	Le lundi 3 septembre 2018, de 6h à 9h
9876	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse du Pensionnat</b>	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	Le jeudi 6 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 40 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	
9877	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du voeu des Echevins	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Roger Radisson</b>	sens Sud / Nord, partie comprise entre la rue Cléberg et la place de Fourvière	Le samedi 8 septembre 2018, de 16h à 20h
				<b>Place de Fourvière</b>	à l'exception du côté Sud, entre la montée du Cardinal Decourtray et la rue Roger Radisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Nicolas de Lange</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 12h à 20h
				<b>Place de Fourvière</b>	sur la totalité de la place	Le samedi 8 septembre 2018, de 12h à 20h
9878	Métropole de Lyon/ Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Verlet Hanus</b>	entre le n° 4 et la rue Voltaire	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 4 et la rue Voltaire	
9879	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des forrains	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, entre le n° 268 et la rue Chalmel Lacour	Les vendredi 10 août 2018 et vendredi 17 août 2018
9880	Association Information pour l'allaitement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée d'information à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vercors</b>	parking n° 4	Le vendredi 5 octobre 2018, de 7h30 à 18h
9881	Entreprise Crédit Lyonnais Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une convention à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar	Le mardi 25 septembre 2018, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9882	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une chambre à vanes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 94	A partir du lundi 13 août 2018, 8h, jusqu'au vendredi 17 août 2018, 18h
9883	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Montée du Gourguillon</b>	sur 10 m au droit du n° 2	Le lundi 13 août 2018, de 8h à 17h
9884	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	sur 10 m au droit des immeubles situés aux n° 2 à 4	Le vendredi 10 août 2018, de 8h à 17h
9885	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 104	Le lundi 17 septembre 2018, de 8h à 14h
9886	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Burdeau</b>	partie comprise entre la rue Pouteau et la montée de la Grande Côte	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 13h à 17h
9887	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 20 m au "Sud" de la rue Rivet des deux côtés de la chaussée sur 20 m au "Sud" de la rue Rivet	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
9888	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (reprise quai bus)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie (quai bus "Pont Winston Churchill R.D) la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Cours d'Herbouville</b>	sens Sud / Nord voie d'accès sur pont Winston Churchill	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mardi 4 septembre 2018
9889	Entreprise La Rutilante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Jules Favre</b>	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018, de 7h à 19h
9890	Entreprise Flamant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le mardi 21 août 2018, de 7h à 19h
9891	Entreprise Adi Multimedia Password	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018, de 7h à 19h
9892	Entreprise Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général de Sève</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	Le lundi 3 septembre 2018, de 7h à 19h
9893	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9894	Entreprise Hsdm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
9895	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Longue</b>	partie comprise entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	Le vendredi 10 août 2018, de 7h à 16h
9896	Entreprise Pitaval Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 21 août 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018
9897	Association Dem Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, au droit du n° 68	Le lundi 17 septembre 2018, de 10h à 16h
9898	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ney</b>	trottoir impair (Est) entre le n° 43 et la rue de Sèze	Le mardi 28 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bossuet et l'emprise de chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 43 et la rue de Sèze	Le mardi 28 août 2018
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	Le mardi 28 août 2018, de 8h à 17h
	au débouché sur la rue Bossuet					
9899	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain David</b>	trottoir pair, entre le n° 3 et le n° 13	Le vendredi 10 août 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			Le vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et le n° 13	Le vendredi 10 août 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Professeur Rochaix	Le vendredi 10 août 2018, de 9h à 16h
9900	Tribunal administratif de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'audience solennelle de rentrée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, partie comprise entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	Le vendredi 28 septembre 2018, de 8h à 14h
9901	Epicerie Solidaire et Sociale Epicentre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de l'épicerie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	sur 15 mètres, au droit du n° 104	Le samedi 29 septembre 2018, de 12h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9902	Université de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation du Bus Info Santé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	entre le n° 90 et le n° 92	Les mardi 11 septembre 2018 et mardi 18 septembre 2018, de 8h à 14h
						Le mardi 2 octobre 2018, de 8h à 14h
9903	Monsieur Hamadou Mohamed	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 44	Le samedi 11 août 2018, de 7h à 18h
9904	Mairie du 4ème arrondissement et l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 28 septembre 2018, de 7h à 16h
						Les jeudi 20 septembre 2018 et jeudi 13 décembre 2018, de 7h à 21h
9905	Entreprises Jean Lefèbre et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral dans le cadre de l'aménagement du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	côté Nord, côté pair, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
9906	Entreprise Moderne de charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vivier</b>	côté impair, sur 6 m à partir d'un point situé à 50 m à l'Ouest de la rue Cronstadt	A partir du vendredi 10 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9907	Entreprise Serpol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise Serpol	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Jean Bouin	A partir du vendredi 10 août 2018 jusqu'au lundi 13 août 2018
				<b>Rue Jean Bouin</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Jean Bouin	
				<b>Rue Jean Bouin</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Tony Garnier	
9908	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Emile Dupont</b>	sur 25 m, au droit du n° 10	Le lundi 13 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9909	Entreprises Signature et Grenailage 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Quai de la Gare d'eau</b>	entre le quai Jaÿr et la rue de la Claire	A partir du lundi 13 août 2018, 20h, jusqu'au samedi 25 août 2018, 6h
				<b>Pont Robert Schuman</b>		
				<b>Quai du Commerce</b>	entre le quai Jaÿr et la rue du Bourget	
				<b>Quai Jaÿr</b>	entre le quai du Commerce et la rue Masaryk	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai du Commerce</b>	entre le quai Jaÿr et la rue du Bourget	
				<b>Pont Robert Schuman</b>		
				<b>Quai de la Gare d'eau</b>	entre le quai Jaÿr et la rue de la Claire	
				<b>Quai du Commerce</b>	entre le quai Jaÿr et la rue du Bourget	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Pont Robert Schuman</b>			
			<b>Quai Jaÿr</b>	entre le quai du Commerce et la rue Masaryk		
9910	Entreprise Msra Multi Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, entre le n° 177 et le n° 181	A partir du mercredi 8 août 2018 jusqu'au samedi 8 septembre 2018
9911	Entreprise Tout pour mes travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 8 août 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
9912	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	sur 15 m, au droit du n° 24	A partir du mardi 14 août 2018 jusqu'au mercredi 15 août 2018
9913	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m, au droit du n° 63	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
9914	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Maréchal Joffre</b>	voie d'accès au Pont Kitchener	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 9h à 16h
9915	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Rockefeller</b>	entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 9h à 16h
						A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9916	Entreprise Elior	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un calicot, au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Elior	<b>Boulevard des Tchécoslovaques</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 2	Le mardi 21 août 2018, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 2	
9917	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Ruche</b>	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au jeudi 6 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9918	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, entre le n° 18 et le n° 22	Le vendredi 31 août 2018
9919	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	au droit du n° 220	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au mercredi 15 août 2018, de 20h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9920	Monsieur Albino Boucina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'aménagement d'un chantier à l'aide d'un camion plateau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Oiselière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n°2	Les lundi 13 août 2018 et mardi 14 août 2018
9921	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 92	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mardi 21 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9922	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dumont d'Urville</b>	trottoir pair, entre le n° 16 et le n° 16 bis	Le jeudi 16 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 16 et le n° 16 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9923	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Béchevelin</b>	trottoir Sud, entre le n° 8 et la rue Gilbert Dru	Les lundi 20 août 2018 et mardi 21 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Trois Rois et la rue Gilbert Dru	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Michel et la rue Montesquieu	
					des deux côtés, entre la rue des Trois Rois et la rue Gilbert Dru	
9924	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fantasques</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
9925	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Sauveur</b>		A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
				<b>Rue de Gerland</b>	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Challemel Lacour	
				<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue de l' Epargne	
				<b>Avenue Leclerc</b>	entre le n° 11 et le n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Gerland</b>	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Challemel Lacour	
				<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue de l' Epargne	
				<b>Rue du Sauveur</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>	entre le n° 11 et le n° 14	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Sauveur</b>	des deux côtés de la chaussée	
				<b>Rue de Gerland</b>	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Challemel Lacour, des deux côtés de la chaussée	
				<b>Boulevard des Tchecoslovaques</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue de l' Epargne	
				<b>Avenue Leclerc</b>	entre le n° 11 et le n° 14	
9926	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	sur 30 m, au droit du n° 99, côté impair	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			un cheminement piéton de 1,40 m sera maintenu le long de l'emprise de chantier		sur 30 m, au droit du n° 99	
9927	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une chambre à vannes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 94	A partir du lundi 20 août 2018, 8h, jusqu'au vendredi 24 août 2018, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9928	Entreprise Ftpc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une livraison de béton	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	au droit de l'immeuble situé aux n° 9 - 13 (collège Saint Denis) ( 1/2 journée par semaine)	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au jeudi 23 août 2018, de 8h à 16h
9929	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Général André</b>	entre le n° 5 et n° 12	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				<b>Rue Général Gouraud</b>		
				<b>Rue Louis Chapuy</b>		
				<b>Rue Saint Maurice</b>	entre la rue Saint Mathieu et l'avenue Berthelot	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Général Gouraud</b>		
				<b>Rue Louis Chapuy</b>		
				<b>Rue Général André</b>	entre le n° 5 et n° 12	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Saint Maurice</b>	entre la rue Saint Mathieu et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Général André</b>	entre le n° 5 et n° 12, des deux côtés de la chaussée	
				<b>Rue Louis Chapuy</b>	des deux côtés de la chaussée	
9930	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 8 m , au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
9931	Entreprise Acc-S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une étude de trafic pour le compte de la Snc Randoli	des enquêtes origines-destinations seront autorisées	<b>Quai Perrache</b>	au carrefour avec le cours Charlemagne et le pont Pasteur	Le samedi 15 septembre 2018, de 16h à 18h
				<b>Rue Hrant Dink</b>		
				<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Emile Duployé	
				<b>Passage Panama</b>		
				<b>Cours Charlemagne</b>	au Sud du quai Antoine Riboud	
				<b>Rue Vuillerme</b>		
				<b>Rue Smith</b>	au Sud de la rue Casimir Périer	
				<b>Rue Paul Montrochet</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9931	Entreprise Acc-S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une étude de trafic pour le compte de la Snc Randoli	la pose de caméras d'observation du trafic sera autorisée	<b>Rue Paul Montrochet</b>		Le samedi 15 septembre 2018
				<b>Cours Charlemagne</b>	au Sud du quai Antoine Riboud	
			la pose de systèmes de comptages automatiques sera autorisée	<b>Rue Paul Montrochet</b>	au droit du pôle de commerce et loisir	A partir du vendredi 14 septembre 2018 jusqu'au samedi 22 septembre 2018
			l'usage de caméras pour effectuer des comptages directionnel sera autorisé	<b>Cours Charlemagne</b>	au Sud du quai Antoine Riboud	Le samedi 15 septembre 2018, de 16h à 18h
				<b>Rue Vuillerme</b>		
				<b>Rue Smith</b>	au Sud de la rue Casimir Périer	
				<b>Rue Paul Montrochet</b>		
				<b>Rue Hrant Dink</b>		
<b>Quai Perrache</b>	au carrefour avec le cours Charlemagne et le pont Pasteur					
<b>Passage Panama</b>						
<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Emile Duployé					
9932	Association Dem' Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 163	Les jeudi 13 septembre 2018 et vendredi 14 septembre 2018
9933	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 50 m à l'Ouest du boulevard Pinel	A partir du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9934	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9935	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 30 m au droit du n° 4	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	
9936	Association Dem' Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m au droit du n° 104	Le lundi 17 septembre 2018, de 8h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9937	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue des Deux Amants</b>	sur 10 m de part et d'autre du n° 10	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9938	Entreprises Wan-nitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	sur 60 m, au droit du n° 112 (devant la tour du Crédit Lyonnais)	A partir du jeudi 9 août 2018, 21h, jusqu'au vendredi 10 août 2018, 6h
			la circulation sera déviée sur le parvis de la tour du Crédit Lyonnais			
9939	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	entre la rue Saint Maurice et la rue Villon	Les lundi 13 août 2018 et mardi 14 août 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 35 m au droit du n° 25	Les lundi 13 août 2018 et mardi 14 août 2018
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Saint Maurice	Les lundi 13 août 2018 et mardi 14 août 2018, de 7h à 17h
9940	Entreprise K P Invest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au dimanche 19 août 2018
9941	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Comeille</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 13 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 8h à 14h
9942	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	entre la rue Masséna et le n° 23	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Masséna et le n° 23	
9943	Monsieur Nadji Mekhalcki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	sur 15 m en face du n° 39	Le mardi 14 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9944	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	Le vendredi 17 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus		sens Est/Ouest, entre le n° 22 et la rue Maurice Flandin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m à l'Est du n° 22	
9945	Entreprise Aslan Yunus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 15 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
9946	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Montbrillant</b>		A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue du Docteur Rebatel	A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 9h à 16h
9947	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbains	l'entrée et la sortie du parking n° 4 se fera par l'allée d'Italie	<b>Allée d'Italie</b>		A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			l'entrée et la sortie du parking n° 4 sera interdit par la rue du Vercors	<b>Rue du Vercors</b>		
9948	Entreprise Engie Inéo Rht	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE (réseaux transports électricité)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Tilsitt</b>	entre le pont Bonaparte et le n° 8	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 3 et le n° 8	
9949	Entreprises Wanitube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	sur 60 m, au droit du n° 112 (devant la tour du Crédit Lyonnais)	A partir du lundi 20 août 2018, 21h, jusqu'au vendredi 24 août 2018, 6h
			la circulation sera déviée sur le parvis de la tour du Crédit Lyonnais			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9950	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	A partir du vendredi 10 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Fournet</b>	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Waldeck Rousseau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m, côté pair à l'Est du boulevard des Brotteaux	
				<b>Boulevard des Brotteaux</b>	côté impair, entre la rue Juliette Récamier et la rue Fournet	
9951	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Nizier</b>	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mercredi 19 septembre 2018
9952	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Antoine Lumière</b>	entre le n° 12 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	Le lundi 20 août 2018, de 9h à 16h
			la piste cyclable sera interrompue sens Nord/Sud			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 12 et la rue Léo et Maurice Trouilhet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9953	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	entre la rue Moncey et la rue Ney	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Ferrandière</b>		
				<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	entre la rue Moncey et la rue Ney	
			<b>Place de la Ferrandière</b>			
9954	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	sur 35 m, au droit du n° 32	Le mercredi 22 août 2018
9955	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à deux voies	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	dans les deux sens de circulation	A partir du vendredi 10 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
9956	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	sur 40 m au droit du n° 28	Le samedi 25 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 28	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9957	Entreprise Sept société d'étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raulin</b>	côté pair, sur 7 m au droit du n° 36	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 27 septembre 2018
9958	Entreprise Progo Reno Alu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la piste cyclable sera interrompue	<b>Cours Gambetta</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 2 et n° 6	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera mis en place par l'entreprise Progo le long de l'emprise chantier sur la piste cyclable			A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018, de 7h à 18h
9959	Entreprise Montélimar Façades Gard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 45 m , au droit de l'immeuble situé au n° 89-91	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 15 octobre 2018
9960	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	sur 20 m au droit du n° 220	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
				<b>Place Henri Cochet</b>		
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Debourg et l'allée Pierre de Coubertin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	sur 20 m au droit du n° 220	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Debourg et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Place Henri Cochet</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Place Henri Cochet</b>		
				<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté pair, au droit du n° 220	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9961	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Nungesser et Coli</b>	entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				<b>Place Professeur Joseph Renault</b>		
				<b>Rue Louis Jouvét</b>	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Louis Jouvét</b>		
				<b>Place Professeur Joseph Renault</b>		
				<b>Rue Nungesser et Coli</b>	entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Professeur Joseph Renault</b>		
				<b>Rue Nungesser et Coli</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	
				<b>Rue Louis Jouvét</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont	
9962	Entreprise Le Jardin du Plessis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Antoine de Saint Exupéry</b>	côté impair, sur 80 m au droit du n° 25 et n° 27	Le lundi 3 septembre 2018
9963	Entreprise Solutions 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Charles Richard</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	Le mardi 28 août 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 4	
9964	Entreprise Agence Tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement de la marque «République - Grolée Carnot»	des installations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	partie Sud et Nord, bassin compris	A partir du mardi 28 août 2018, 7h, jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, 20h
			l'accès et le stationnement de 2 foodtrucks seront autorisés		Nord	A partir du vendredi 31 août 2018 jusqu'au dimanche 9 septembre 2018, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tourmes</b>	sur 4 emplacements, au droit du n° 9	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au mardi 11 septembre 2018, de 7h à 23h
			l'installation de 2 totems de signalétique sera autorisée	<b>Place de la République</b>	Sud	A partir du mardi 28 août 2018, 7h, jusqu'au mercredi 12 septembre 2018, 20h
		Nord				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9965	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de l'entreprise Sinctp	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue du Souvenir</b>	au droit du n° 28	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 28	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9966	Entreprise Ganova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de la Gare d'Eau</b>	côté impair, sur 15 m à l'Est du n° 15	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 3 janvier 2019
9967	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	entre le n° 5 et le n° 9	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9968	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage d'une grue mobile pour le compte de Kéolis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Grölée</b>	entre la rue Ferrandière et la place des Cordeliers	Le jeudi 30 août 2018, de 22h à 2h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue Grölée	
				<b>Rue Grölée</b>	entre la rue Ferrandière et la place des Cordeliers	
				<b>Rue Saint Bonaventure</b>	entre la rue du Président Carnot et la rue Grölée	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Grölée</b>	au débouché sur la rue Ferrandière				
9969	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Childebert	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9970	Entreprise Rhône Saône Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la résidence L'Amiral	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	sur 50 m à l'Ouest de la rue Félix Mangini	Le mardi 4 septembre 2018, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, en face du n° 3	
9971	L'école vétérinaire de Lyon et l'association Tirhlire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye pédestre	des animations seront autorisées	<b>Rue de la République</b>		Le mercredi 5 septembre 2018, de 13h à 19h15
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Esplanade de Fourvière</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9972	Association des élèves de l'Ecole Centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye pédestre	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	<b>Place Saint Jean</b>		Le jeudi 6 septembre 2018, de 13h à 18h
				<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Place du Change</b>		
				<b>Place des Célestins</b>		
				<b>Place de la Bourse</b>		
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>		
9973	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 11 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du mardi 21 août 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
9974	Entreprise Lyon-Drone-Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interdite pendant les prises de vues sur une zone balisée par l'opérateur	<b>Quai Perrache</b>	dans le jardin du Musée des Confluences	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au samedi 25 août 2018, de 6h à 8h
				<b>Place Bellecour</b>		
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
				<b>Quai Rambaud</b>	au droit du jardin Ouagadougou et au Sud de la darse nautique	
				<b>Place des Célestins</b>		
				<b>Quai François Barthélémy Arlés Dufour</b>		
				<b>Place Bellevue</b>		
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux</b>		
				<b>Place Ambroise Courtois</b>	(hors jours de marché)	
				<b>Rue de Bonnel</b>	sur l'espace vert situé à l'Est et au Nord de la tour de Suisse	
				<b>Place Charles de Gaulle</b>		
<b>Place de Milan</b>						
<b>Esplanade du Gros Caillou</b>						
9975	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au dimanche 2 septembre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
9976	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masson</b>	côté impair entre le n° 5 et les escaliers	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
				<b>Rue du Bon Pasteur</b>	côté pair, sur 20m entre les n° 18 et 20	
9977	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Savaron</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9978	Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement d'un véhicule de la Mairie du 2ème	<b>Place Antonin Poncet</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	sur 10 m, au droit du n° 8	
9979	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir Ouest, le long du bâtiment de la Tour Incity	Le lundi 13 août 2018
9980	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Savy</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 7h à 21h
				<b>Rue des Fargues</b>		
				<b>Place Sathonay</b>		
				<b>Place Fernand Rey</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fargues</b>		
				<b>Place Sathonay</b>		
9981	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue André Philip</b>	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
			la circulation sera autorisée	<b>Rue Dunoir</b>	sens Ouest/Est, entre la rue André Phillip et la rue Garibaldi sens Est/Ouest, entre la rue Garibaldi et la rue André Phillip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché la rue Servient	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
9982	Entreprise Espace des arts chorégraphiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du studio de danse et l'animation Marché Gare	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Antoine</b>	côté Est, du n° 26 au n° 28	Le samedi 8 septembre 2018, de 8h à 12h
9983	Association l'amicale des élèves du bureau des étudiants de l'école supérieure de physique et chimie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye d'intégration	l'organisation de mini-jeux par équipe (10 étudiants) sera autorisée	<b>Place Antonin Poncet</b>		Le jeudi 6 septembre 2018, de 13h à 18h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	
9984	Entreprise Vanex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 209	Le mardi 18 septembre 2018
9985	Entreprise Tout pour mes travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9986	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Président Carnot</b>	sur 30 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018
9987	Galerie Les Tupiniers du Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 33ème édition des Tupiniers du Vieux-Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Nord, entre le quai Romain Rolland et la place Edouard Commette	A partir du samedi 8 septembre 2018, 6h, jusqu'au dimanche 9 septembre 2018, 21h
				<b>Rue de la Brèche</b>		
				<b>Place Edouard Commette</b>		
				<b>Place Saint Jean</b>		
			la circulation des véhicules des organisateurs sera autorisée			
			la mise en place d'une déviation par les soins des organisateurs pour l'accès à la rue du Doyenné sera autorisée	<b>Rue Jean Carriès</b>		
				<b>Rue Tramassac</b>	sur 50 m, de part et d'autre de la rue Mourguet	
				<b>Rue de la Bombarde</b>	sur 20 m, à l'Ouest de la rue des Antonins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Brèche</b>		
				<b>Rue Jean Carriès</b>		
<b>Rue Tramassac</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès					
<b>Place Saint Jean</b>	(sauf emplacements police)					
<b>Place Edouard Commette</b>						
<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Nord, entre le quai Romain Rolland et la place Edouard Commette					
9988	Association La République des Canuts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Paradis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Ouest, sur 6 emplacements, en face du n° 1	Le samedi 8 septembre 2018, de 7h à 14h
			une animation sera autorisée		(montage dès 7h)	Le samedi 8 septembre 2018, de 9h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9989	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Jules Cambon et la rue Thénard	A partir du samedi 11 août 2018 jusqu'au lundi 20 août 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 201 et 30 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre la rue Thénard et la rue Jules Cambon	
			la circulation des véhicules sera organisée et balisée à double sens		chaussée Nord, entre la rue Jules Cambon et la rue Thénard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 201 et 30 m à l'Ouest de la rue Jules Cambon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Thénard et la rue Jules Cambon	
9990	Association des élèves de l'école Centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye d'Intégration	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	<b>Place Carnot</b>		Le mercredi 29 août 2018, de 14h30 à 19h
				<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 2	
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	
				<b>Place de la Bourse</b>		
				<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		
				<b>Place Paul Duquaire</b>		
9991	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Saint Simon</b>	entre le n° 11 et n° 15	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et n° 15	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
9992	Entreprise Drones Center	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de bâtiment à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interrompue pendant les phases de vol du drone dans des périmètres balisés par l'opérateur	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	Le mercredi 19 septembre 2018, de 7h à 19h
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
				<b>Place Charles de Gaulle</b>	et sur les zones piétonnes entourant la tour du Crédit Lyonnais	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9992	Entreprise Drones Center	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de bâtiment à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mercredi 19 septembre 2018, de 7h à 9h
			la circulation des véhicules sera interrompue par tranches de 3 minutes maximales toutes les 10 minutes	<b>Rue Servient</b>	partie comprise entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interrompue par tranches de 2 minutes toutes les 10 minutes	<b>Rue de Bonnel</b>	entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
9993	Entreprises Eiffage Energie Centre Est - Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	<b>Avenue Rosa Parks</b>	entre l'avenue Ben Gourion et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus			Le jeudi 16 août 2018, de 8h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
9994	Mairie du 9ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum des associations	des installations seront autorisées	<b>Place des Tanneurs</b>		A partir du vendredi 7 septembre 2018, 19h, jusqu'au samedi 8 septembre 2018, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	des deux côtés de la place Valmy au n° 15	Le samedi 8 septembre 2018, de 7h à 16h
9995	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation culturelle Les Coulisses du Ballet	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de la Comédie</b>		Le samedi 8 septembre 2018, de 12h à 19h
9996	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	Le jeudi 16 août 2018
9997	Entreprise Fb Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, entre les n°45/47	A partir du dimanche 19 août 2018 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
9998	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Nicolai</b>	sur 30 m au droit du n° 14 bis	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9999	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raulin</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10000	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 84	Le mercredi 29 août 2018
10001	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marc Bloch</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mercredi 29 août 2018
10002	Entreprise Ninkasi Musiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 21ème anniversaire du Ninkasi	des animations musicales seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>	(montage dès 8h00)	Le samedi 8 septembre 2018, de 15h à 23h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur 40 mètres, côté Est, en face du n° 4 de la place Raspail	A partir du samedi 8 septembre 2018, 6h, jusqu'au dimanche 9 septembre 2018, 3h
10003	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue d'Ecully</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Maurice Béjart et l'avenue Ben Gourion	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10004	Établissement français du sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de don de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté pair, sur 35 m au droit du n° 30	Le lundi 10 septembre 2018, de 6h à 14h
10005	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille	A partir du jeudi 16 août 2018, 8h30, jusqu'au samedi 18 août 2018, 16h30
			la circulation des cycles sera interdite même pour les riverains		dans le sens de la descente entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise chantier et la place Saint-Paul	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite par piquets K10		entre la place Saint Paul et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 47 et la place de l'Antiquaille	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10006	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marius Donjon</b>	trottoir Nord, entre le n° 445 et n° 449	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 445 et n° 449	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 445 et n° 449	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10007	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté pair, entre le n° 30 et n° 36	Les jeudi 23 août 2018 et vendredi 24 août 2018, de 7h à 18h
			un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit du véhicule nacelle lors des interventions de nettoyage		trottoir Ouest, entre le n° 30 et n° 36	
10008	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chevreul</b>	au droit du n° 35	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 35	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10009	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Hector Berlioz et la rue Albert Chalinel	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Hector Berlioz et la rue Albert Chalinel	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» en fonction de la fermeture de la rue		au débouché sur la rue Albert Chalinel	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018, de 7h à 17h
10010	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au lundi 27 août 2018, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10011	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Volney et la rue Laënnec	A partir du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, de 7h à 17h
				<b>Rue Volney</b>	sur 40 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Volney et la rue Laënnec	
				<b>Rue Volney</b>	sur 40 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Ouest du boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté Ouest, entre la rue Volney et la rue Laënnec	
10012	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue du Griffon</b>	sur 10 m, au droit du n° 12	Le lundi 20 août 2018, de 7h30 à 15h
10013	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50 bis	Le mardi 21 août 2018, de 8h à 14h
10014	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10015	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier à une voie	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	sens Nord / Sud, voie d'accès au pont Winston Churchill	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10016	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor Hugo</b>		A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>		
	<b>Rue Victor Hugo</b>	entre le n° 30 et le n° 32				
	<b>Rue Franklin</b>					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10017	Entreprise Sitep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'adhésif sur une palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au droit du tunnel Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au jeudi 23 août 2018, de 8h à 18h
10018	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Grenette</b>	sur 15 m, au droit du n° 41	Le vendredi 7 septembre 2018, de 9h30 à 16h
10019	Entreprise Compagnie de Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Sports</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mardi 10 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et le n° 12	
10020	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 30 m, au droit du n° 106	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 106	A partir du mercredi 3 octobre 2018 jusqu'au vendredi 19 octobre 2018
10021	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau en urgence	la signalisation tricolores sera interrompue et fonctionnera à l'orange clignotant	<b>Pont du Général Koening</b>	au carrefour avec le quai Saint-Vincent	A partir du lundi 13 août 2018, 8h30, jusqu'au mardi 14 août 2018, 17h
						A partir du jeudi 16 août 2018, 8h30, jusqu'au vendredi 17 août 2018, 17h
10022	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Blanc</b>	entre l'emprise de chantier et la montée des Carmélites	Le jeudi 16 août 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Flesselles et la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 4	Le jeudi 16 août 2018
10023	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sens Nord / Sud, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud / Nord, entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
					côté pair Ouest, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10025	Entreprise Eiffage Energie Infra-structures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Anselme</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Chazière et la rue Philippe Delassalle	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
				<b>Rue Chazière</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Anselme</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Chazière et la rue Philippe Delassalle	
				<b>Rue Chazière</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	
10026	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Frida Kahlo</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du mardi 14 août 2018 jusqu'au lundi 20 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
10027	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10028	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10029	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philibert Roussy</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 4 septembre 2018 jusqu'au mercredi 3 octobre 2018
10030	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 143 bis	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018
10031	Entreprise La Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au mercredi 10 octobre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Règlementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10032	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par des feux tricolores temporaire type "KR11"	<b>Pont du Général Koening</b>	au carrefour avec le quai Saint-Vincent	A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018, de 8h30 à 17h
						A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Quai Saint Vincent</b>		A partir du lundi 13 août 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Pont du Général Koening</b>		A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h30 à 17h
10033	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Les jeudi 16 août 2018 et vendredi 17 août 2018
10034	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours d'Herbouville</b>	entre le n° 13 et 16	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
10035	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jules Ferry</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au dimanche 16 septembre 2018
10036	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
10037	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Chemin du Vallon</b>		A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au mardi 21 août 2018, de 8h à 17h
10038	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	entre le n° 144 et n° 152	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, de 8h à 17h
					entre le n° 167 et n° 175	
					entre le n° 144 et n° 152	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 167 et n° 175	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 144 et n° 152	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018	
				côté impair, entre le n° 167 et n° 175		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10039	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté pair, entre les n°28 et n°30 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n°55	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
10040	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Lachieze Rey</b>		A partir du jeudi 23 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 7h à 12h
10041	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourgelat</b>	sur 30 m au droit du n° 10 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 19 septembre 2018
10042	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de création d'une station Vélo'v	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au droit des n° 31 à 33	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10043	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin de Montessuy</b>	sur 10 m, de part et d'autre du n° 18 des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018
10044	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Cours Vitton</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 10 sur 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 9h à 16h
10045	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve de Monplaisir</b>	sur 30 m au droit du n° 4 sur 30 m en face du n° 4	A partir du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10046	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	entre l'accès au n° 3 et l'accès au n° 5	A partir du mardi 28 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 17h30
10047	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Bellevue</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud de la rue d'Austerlitz	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 25 m entre la rue Jeanne Marie Célu et le n° 3	
					des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Sud de la rue d'Austerlitz	
					des deux côtés de la chaussée sur 25 m entre la rue Jeanne Marie Célu et le n° 3	
10048	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Péricaud</b>	entre le n° 12 et n° 18	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10049	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 15 m en face du n° 30 et 34	Les mercredi 22 août 2018 et samedi 25 août 2018, de 7h à 16h
10050	Entreprise Floriot Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction pour la pose d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite sauf accès chantier et riverains	<b>Rue Berthe Morisot</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au mardi 6 août 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de l'emprise de chantier, entre la rue Rosa Bonheur et la rue Professeur Ranvier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 30 m entre les mâts d'éclairage public n° 0901001 et 0901002 et entre la rue Professeur Ranvier et la rue Rosa Bonheur	
10051	Entreprise C2dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10052	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Desaix</b>	entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 9h à 16h
10053	Association des élèves de l'école Centrale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye pédestre	l'organisation de mini-jeux par équipe sera autorisée	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	Le jeudi 6 septembre 2018, de 13h à 18h
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
				<b>Place Maréchal Lyautey</b>		
				<b>Place du Change</b>		
				<b>Place des Jacobins</b>		
10054	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Berthe Morisot</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Genton	A partir du mardi 14 août 2018 jusqu'au lundi 20 août 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Genton	
10055	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	Le mardi 14 août 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	sur 20 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 47	
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 165-167	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Pavillon</b>		
10056	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Emile Duport</b>	côté impair, entre le n° 23 et la rue de Saint Cyr	A partir du mercredi 15 août 2018 jusqu'au jeudi 6 décembre 2018
10057	Entreprise So-datec Cites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Joannès Carret</b>	sur 60 m au Sud de la rue de la Navigation	Les mardi 21 août 2018 et mercredi 22 août 2018, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 60 m au Sud de la rue de la Navigation	Les mardi 21 août 2018 et mercredi 22 août 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10058	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumont	A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 22h à 5h
				<b>Rue d'Ivry</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la rue Dumont	
				<b>Rue Rosset</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Rosset et la rue Calas	
				<b>Rue Janin</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Janin et la rue Pailleron	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Ivry</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue d'Ivry et la rue Dumont	
				<b>Rue Janin</b>	durant la phase de fermeture de la grande rue de la Croix-Rousse entre la rue Janin et la rue Pailleron	
				<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue d'Ivry</b>	au débouché sur la rue du Mail	
				<b>Rue Janin</b>	au débouché sur la rue de Belfort	
10059	Entreprise 3M Medeiros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 5 m au droit du n° 11	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au lundi 10 septembre 2018
10060	Entreprise Ranchoux et Ranc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean de Tournes</b>	sur 15 m au droit du n° 9	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au jeudi 30 août 2018
10061	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Bollier</b>	entre le n° 104 et n° 110	Le mardi 28 août 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 104 et n° 110	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10062	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Philip</b>	entre la rue de la Part Dieu et le n° 214	A partir du mercredi 29 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 7h30 à 12h
					sur 20 m au droit du n° 215	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Part Dieu et le n° 214	
					sur 20 m au droit du n° 215	
10063	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	sur 25 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 5 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	sur 25 m au droit du n° 3	
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Alphonse Daudet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 3	
				<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Alphonse Daudet	
10064	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jaboulay</b>	sur 30 m au droit du n° 29	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 29	
10065	Entreprise Société de production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Place Victor Basch</b>	sur la partie comprise entre le cours Gambetta et la rue Vendôme	Le mardi 21 août 2018, de 15h à 19h
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue Professeur Patel</b>	entre la rue de la Chapelle et le n° 27	Le mardi 21 août 2018, de 10h à 15h
					côté impair, entre la rue de la Chapelle et le n° 27	Le lundi 20 août 2018, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Arménie</b>	côté pair, entre la rue Vendôme et le n° 4	A partir du dimanche 19 août 2018, 18h, jusqu'au mardi 21 août 2018, 14h
				<b>Place Victor Basch</b>	sur la partie comprise entre le cours Gambetta et la rue Vendôme	Le mardi 21 août 2018, de 10h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10065	Entreprise Société de production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, entre le cours Gambetta et la rue d'Arménie	Le mardi 21 août 2018, de 10h à 19h
					côté pair, entre le cours Gambetta et le n° 292	
				<b>Rue Professeur Patel</b>	côté pair, entre le n° 16 et le n° 20	A partir du dimanche 19 août 2018, 18h, jusqu'au mardi 21 août 2018, 14h
10066	Monsieur Rampazzo Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m au droit du n° 280	Le vendredi 14 septembre 2018
10067	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Anvers	A partir du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue d'Anvers</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Anvers	A partir du lundi 17 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
				<b>Rue d'Anvers</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Salomon Reinach	
10068	Entreprise Société de production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue Sala</b>	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue de la Charité	Le mercredi 22 août 2018, de 10h à 19h
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues			Le mercredi 22 août 2018, de 10h à 16h30
						Le jeudi 23 août 2018, de 8h à 17h
			Le jeudi 23 août 2018, de 9h à 16h30			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	sur la partie comprise entre le n° 58 et le n° 64	A partir du mardi 21 août 2018, 16h, jusqu'au jeudi 23 août 2018, 19h	
				de la rue de la Charité au n° 54		
<b>Rue Charles Biennier</b>	côté pair, sur huit emplacements en épi entre la rue de la Charité et le n° 2					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10069	Établissement français du sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre-allée Nord, sur 15 m en face du n° 67	Le lundi 24 septembre 2018, de 6h30 à 13h30
10070	Établissement français du sang Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Espace Henry Vallée</b>	côté Ouest, sur 30 m au Nord du boulevard Jules Carteret	Le mardi 25 septembre 2018, de 7h à 17h
10071	Entreprise Giraud Steve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté pair, entre le n° 104 et n° 106	A partir du lundi 1 octobre 2018 jusqu'au jeudi 1 novembre 2018
10072	Entreprise Société de production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	Les lundi 27 août 2018 et mardi 28 août 2018, de 12h à 22h
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	
				<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Père Chevrier et la rue Salomon Reinach	Le vendredi 24 août 2018, de 9h à 18h
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Chalopin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 58	A partir du jeudi 23 août 2018, 16h, jusqu'au mardi 28 août 2018, 19h
				<b>Rue Renan</b>	côté Ouest, entre la rue Bancel et la rue de l'Université	
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	sur la partie comprise entre le n° 50 bis et le n° 56	
		l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Place du Prado</b>	partie Ouest		
10073	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Pierre Corneille</b>	dans la piste cyclable à contrebas entre la rue Dunois et la rue Bonnel	Le jeudi 16 août 2018, de 7h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair entre le n° 106 et la rue Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Dunois et la rue Bonnel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 106 et la rue Bonnel	
10074	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	sur 20 m au droit du n° 66	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018
					sur 20 m au droit du n° 70	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10075	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m au droit du n° 255	A partir du lundi 20 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 255		
10076	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Renoir</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 7 septembre 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest de la rue du Dauphiné		
10077	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une bande cyclable sur trottoir	une bande cyclable unidirectionnelle sera créée sur chaussée	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue du Lac et le boulevard Vivier Merle, dans les deux sens	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au dimanche 2 août 2020	
10078	Entreprise La société de production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le jeudi 23 août 2018, de 9h à 16h	
				<b>Place Louis Pradel</b>			
				<b>Passerelle du Collège</b>			
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue du Griffon</b>			
				<b>Rue de l'Alma</b>			
				<b>Place de la Comédie</b>			
				<b>Place Colbert</b>			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellevue</b>			
				<b>Rue Bossuet</b>			des 2 côtés, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Grignard</b>			des 2 côtés entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin
<b>Rue Mazenod</b>	des 2 côtés, entre le cours de la Liberté et le quai Victor Augagneur						
<b>Quai André Lassagne</b>	côté Ouest, du pont de Lattre de Tassigny à la rue Roger Violi	A partir du mercredi 22 août 2018, 16h, jusqu'au jeudi 23 août 2018, 20h					
<b>Rue Bossuet</b>	côté pair, du n° 54 à la rue Boileau	A partir du lundi 20 août 2018, 6h, jusqu'au mercredi 22 août 2018, 22h					
<b>Rue Boileau</b>	côté impair, du n° 83 au cours Vitton						
l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Place Kléber</b>	partie Sud / Est					
10079	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pelletier</b>	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 16 août 2018 jusqu'au vendredi 17 août 2018, de 8h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	au droit de la rue Pelletier		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10080	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée des Esses</b>	trottoir Est dans le sens descendant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		au fur et à mesure de l'avancement du chantier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10081	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Tronchet et l'avenue de Verguin	A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au vendredi 21 septembre 2018
10082	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	entre le n° 61 et la rue Louis Pize	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest) entre le n° 61 et la rue Louis Pize	A partir du lundi 27 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
10083	Monsieur Mathieu Parades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le lundi 20 août 2018, de 7h à 19h
10084	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Tobie Robatel</b>		A partir du jeudi 30 août 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018, de 22h à 5h
				<b>Rue Aimé Boussange</b>		A partir du mercredi 22 août 2018 jusqu'au vendredi 24 août 2018, de 22h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10085	Entreprise La société de production Bizibi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>		Le vendredi 24 août 2018, de 8h à 15h
				<b>Rue des Fargues</b>		
				<b>Quai Rambaud</b>	entre les n° 45 et 56	Le vendredi 31 août 2018, de 12h à 17h
					devant le square Delfosse	
				<b>Rue Louis Vitet</b>		Le vendredi 24 août 2018, de 8h à 15h
			<b>Cours Bayard</b>	entre la rue Denuzière et le quai Rambaud	Le vendredi 31 août 2018, de 12h à 17h	
			le stationnement des véhicules cantine et l'installation du dispositif cantine seront autorisés	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	sur la zone piétonne	A partir du jeudi 23 août 2018, 16h, jusqu'au vendredi 24 août 2018, 17h
				<b>Place Sathonay</b>	dans son intégralité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur la zone de livraison située au droit du n° 42	Le vendredi 31 août 2018, de 6h à 20h
				<b>Cours Bayard</b>	côté pair entre les n° 2 et n° 2 ter	
				<b>Quai Rambaud</b>	côté Saône sur 60 m au droit du stade Sony Anderson	
					sur le terre plein situé entre les bâtiments n° 52 et 49	
					côté Est du n° 52 au n° 45	
<b>Rue de Savy</b>	de la place Sathonay à la rue Fernand Rey	A partir du jeudi 23 août 2018, 16h, jusqu'au vendredi 24 août 2018, 17h				
<b>Rue de la Martinière</b>	des 2 côtés du n° 9 à la rue Louis Vitet					
le stationnement d'un camion cantine sera autorisé	<b>Quai Rambaud</b>	sur l'esplanade au droit du n°42	Le vendredi 31 août 2018, de 6h à 20h			

**Registre de l'année 2018**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon*

**Délégation Générale aux Ressources Humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Sacchet	Sophie	Assistante conservation	Non titulaire	01/08/18	Archives municipales	Recrutement remplaçant
Granet	Julien	Adjoint technique	Contractuel	01/07/18	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	07/07/18	Sports	Recrutement remplaçant
Duport	Philippe Claude	Technicien	Non titulaire	01/08/18	Halles Paul Bocuse	Recrutement remplacement
Baylac	Catherine	Agent de bibliothèque	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Remplaçant
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	17/04/18	Bibliothèque	Remplaçant
Biedron	Marie Lou	Animateur	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Contrat remplacement
Diaw	Samba	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/17	Espaces verts	Nomination stagiaire
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Recrutement complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/17	Bibliothèque	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/02/18	Bibliothèque	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/03/18	Bibliothèque	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric-Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/06/18	Bibliothèque	Complément temps partiel
Brustlein	Maël	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/17	Bibliothèques	Complément temps partiel
Brustlein	Maël	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/18	Bibliothèque	Complément temps partiel
Brustlein	Maël	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/18	Bibliothèque	Complément temps partiel

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)